

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 07/171 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A ENGAGER
UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES RELATIVE AUX PRESTATIONS
D'ASSURANCES « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES »
ET « RESPONSABILITE - ROUTES NATIONALES »**

SEANCE DU 26 JUILLET 2007

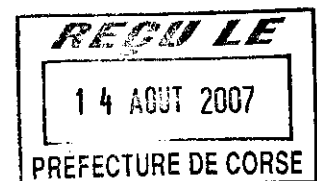
L'An deux mille sept, et le vingt-six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager une procédure d'appel d'offres en vue d'assurer la Collectivité Territoriale de Corse pour les dommages aux biens et risques annexes et garantir sa responsabilité pour l'exercice de ses compétences dans le domaine des routes nationales, de leurs ouvrages et équipements annexes ainsi qu'à signer et exécuter le marché correspondant.

ARTICLE 2 :

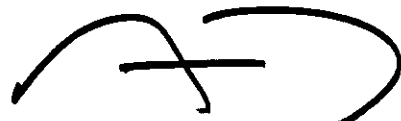
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juillet 2007

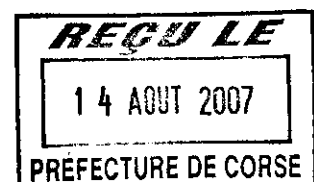
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

REÇU LE
14 AOUT 2007
PRÉFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Prestations d'assurances « Dommages aux biens et risques annexes » et « Responsabilité - Routes nationales ».

Le présent rapport a pour objet de présenter la procédure de marché public à passer en vue des souscrire des contrats ayant pour objet d'assurer la Collectivité Territoriale de Corse pour les dommages aux biens et garantir sa responsabilité pour l'exercice de ses compétences dans le domaine des routes nationales, de leurs ouvrages et équipements annexes.

I/ NATURE DE LA PRESTATION

La prestation consiste d'une part, à assurer la Collectivité territoriale de Corse pour les dommages aux biens dont elle est propriétaire, locataire et/ou occupant à quelque titre que ce soit. Les biens transférés au titre de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 et de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sont également concernés.

D'autre part, la prestation a pour objet de garantir la Collectivité contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité que celle-ci peut encourir pour l'exercice de ses compétences dans le domaine des routes nationales, de leurs ouvrages et équipements annexes transférés de l'Etat à la Collectivité Territoriale de Corse par la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 et le décret n° 92.1302 du 13 décembre 1992 et leurs textes subséquents.

II/ DUREE D'EXECUTION

La durée du marché est fixée à 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2007.

III/ MONTANT PREVISIONNEL ET IMPUTATION BUDGETAIRE

Le montant prévisionnel total du marché à passer est de 490 000 € TTC décomposé de la manière suivante :

- assurance « dommages aux biens et risques annexes » : 415 000 €,
- assurance « responsabilité - routes nationales » : 75 000 €.

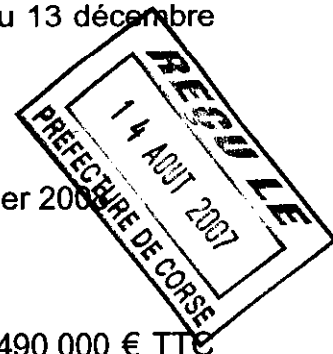
Le marché est imputé au chapitre 930, article 616 de la section de fonctionnement du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

IV/ PROCEDURE DE CONSULTATION

La procédure de consultation sera celle d'un appel d'offres ouvert européen, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché se décomposera en deux lots :

- Lot n° 1 Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »,



- Lot n° 2 Assurance « Responsabilité - routes nationales ».

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à :

- engager une procédure d'appel d'offres en vue d'assurer la Collectivité Territoriale de Corse pour les dommages aux biens et risques annexes et garantir sa responsabilité pour l'exercice de ses compétences dans le domaine des routes nationales, de leurs ouvrages et équipements annexes,
- signer et exécuter le marché correspondant.

